

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 178

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 16

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et quinzième »,

les mots :

« , quinzième et seizième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend aux opérations de construction la disposition relative à la reprise de l'avantage de TVA.